

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

DISPOSITIF DE MISE  
A DISPOSITION DU  
CLUB DES  
HORTENSIAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia Angel par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Arnold BAC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023****OBJET : DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION DU CLUB DES HORTENSIAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le club des Hortensias est un espace dédié aux Séniors Lilasiens.

En raison du besoin croissant des associations et organisations locales, mais aussi des Lilasiens, d'un lieu pour organiser des événements festifs et / ou familiaux, il est proposé de le mettre à dispositions d'un public plus large.

Le Conseil municipal ayant délégué au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans, il lui est demandé de prendre acte de ce projet dont les modalités seront fixées par une décision ultérieure du Maire.

**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Prend acte du projet de mise à disposition du club des Hortensias**ARTICLE 2 :** Les conditions de la mise à dispositions feront, conformément à la délibération n°D52/20 du 5 juillet 2020, modifiée, l'objet d'une décision du Maire dont il sera rendu compte en Conseil municipal.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230705-D77-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



Le secrétaire de Séance

Arnold BAC

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 12 JUL. 2023  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).